

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE
AIDE A LA RESIDENCE DE CREATION AU COLLEGE**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE FERNAND GREGH A
CHAMPAGNE-SUR-SEINE ET FLORENCE PINSON-YNDEN.**

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2022,

d'une part

et

FLORENCE PINSON-YNDEN, artiste plasticienne, ci-après dénommée, Florence Pinson-Ynden

et

LE COLLÈGE FERNAND GREGH DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE, représenté par son principal, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'administration en date du, ci-après dénommé « Le Collège »,

d'une part

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024248-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le Département de Seine-et-Marne a inscrit dans son Schéma de développement de la lecture publique la réalisation annuelle de « Résidences de création au collège ». Le Département soutient la présence culturelle et artistique au sein des collèges et favorise la collaboration entre les établissements de lecture publique et les collèges. Le choix du résident se porte sur un créateur (auteur, plasticien, réalisateur, musicien, scientifique, chercheur, journaliste, philosophe, compagnie, etc.).

Le Département a la volonté de soutenir et de valoriser la création contemporaine auprès des collégiens, de leur permettre des rencontres singulières sous différentes formes (écriture, cinéma, musique, sciences, etc.) et de leur offrir la possibilité de développer leur esprit critique ainsi qu'une pensée créative sur le monde d'aujourd'hui. Ainsi, le Département, par l'intermédiaire de sa Médiathèque départementale, a défini un dispositif original facilitant l'implantation, sur la durée, d'une résidence au collège.

Ce dispositif permet aux collèges, qui s'impliquent en matière de lecture, d'éducation artistique et culturelle (EAC) et de partenariats culturels, d'accueillir un créateur, qu'il soit auteur, plasticien, réalisateur, musicien, scientifique, chercheur, journaliste, philosophe, compagnie, etc., en résidence et de définir avec lui et la Médiathèque départementale des formes d'actions culturelles à moyen et long termes.

Depuis longtemps, la Médiathèque départementale est impliquée dans la réalisation de résidences d'auteurs (dispositif région Ile-de-France) dans différents lieux de Seine-et-Marne et a défini une politique de lecture active en direction des collèges : projets EAC, prêt et dons de collections spécifiques, prêt de modules, actions de formation, accompagnement dans le montage de projets, accompagnement à l'occasion du Mois du film documentaire et de la Fête du cinéma d'animation.

Le projet de résidence fait l'objet d'un appel à candidatures.

L'appel est diffusé auprès d'acteurs culturels de la région Ile-de-France en fonction du domaine artistique ou thématique retenu pour la résidence. Un délai d'un mois est accordé aux personnes pour déposer leur candidature.

La ou les candidatures est (sont) reçue(s), analysée(s) et validée(s) par un comité représentatif des instances de la lecture publique, du Département et de l'Education Nationale.

Le candidat retenu élabore ensuite un projet plus complet, en concertation avec la Médiathèque départementale et le collège. La résidence, en fonction des projets, se déroule sur une durée de 4 à 10 mois. Le projet favorise la création de l'intervenant retenu et détermine des actions culturelles en direction des collégiens, en résonance avec sa démarche et en interaction avec les partenaires culturels du territoire.

Chaque résidence fait l'objet d'une contractualisation sous la forme d'une convention dans laquelle sont indiqués l'objet et la durée de l'action ainsi que les moyens financiers et techniques attribués au résident.

Considérant que l'artiste Florence Pinson-Ynden, dans le cadre de sa création, répond aux attentes du Département en la matière.

Considérant que le Département, l'artiste Florence Pinson-Ynden et le Collège se sont associés pour définir un projet de résidence.

Considérant que la présente convention entre le Département, l'artiste Florence Pinson-Ynden et le Collège s'inscrit dans le cadre de ce dispositif commun.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'artiste Florence Pinson-Ynden pour l'implantation de sa résidence de création au sein du Collège Fernand Gregh à Champagne-sur-Seine (70 % du temps dédié au temps de création et 30 % aux actions culturelles). Les modalités de mise en œuvre du projet sont fixées par la présente.

ARTICLE 2 : PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA RÉSIDENCE

2.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- 1) Favoriser l'élargissement de l'offre des présences artistiques sur le territoire,
- 2) Développer le partenariat entre les équipements de lecture publique et les collèges au sein d'un territoire,
- 3) Mener un travail d'accompagnement de la relation créateur-public adolescent sur le long terme,
- 4) Développer les trois volets d'une résidence : la création, la diffusion et l'action culturelle.

2.2. PROJET DU RESIDENT :

1) Création / Diffusion :

- Création par le Résident :

-Projet « Réfléchissons-y ! » : poursuite de son projet personnel qui aborde la reconnaissance de la VIE en revendiquant sa puissance, sa beauté, sa fragilité, sa résilience... à travers l'exploration de l'Homme et de sa relation au monde qui l'entoure, à partir de la réflexion suivante : « Si nous manquons de bienveillance... que restera-t-il de la VIE sur Terre, comment préserver celle-ci? ». Les adolescents, les collégiens – et peut-être aussi leurs professeurs et les autres personnels du collège – seront sensibilisés à cette démarche artistique liée à la protection de l'environnement.

-Réalisation de « livres-objets » : medium utilisé : la pulpe de papier recyclé (symbolise le béton, son poids et son inaltérabilité). L'utilisation de celle-ci permet d'accentuer la notion du poids - béton - sensation du lourd et du non-poids - papier - ressenti du rien. Des photos ainsi que des pages typographiées seront utilisées pour exprimer les substances et ingrédients de la vie. Ajouts de matières diverses, telles que des fibres végétales... La fibre de Kozo et le papier Xuan pour évoquer la pureté de la VIE.

- Actions et diffusion du projet :

Dans le cadre de cette résidence, l'artiste se mettra à la disposition des classes participantes pour partager et échanger autour de son projet actuel : « **Réfléchissons-y !** ». Elle sera aussi en lien avec les structures culturelles du territoire. Elle leur présentera sa démarche artistique, leur expliquera la nécessité de sa revendication, le choix de son engagement, verbalisera ses propres préoccupations par rapport au monde et leur offrira une ouverture à la réflexion. Elle partagera le processus de création, de réalisation et comment, par un souci d'économie, l'artiste a trouvé le moyen de réaliser certains éléments avec peu de moyens : moulage cubes : moule à glaçons et/ou moule et éjecteur réalisé avec des pièces de lego, journaux déchiquetés utilisés pour l'isolation, eau, matériaux de récupération, etc.

2) Développement culturel :

La résidente, à l'occasion de sa résidence de création en collaboration avec le Collège, permet aux collégiens des rencontres singulières avec la pensée et la création contemporaine.

-Des ateliers autour de l'éco-anxiété et du « **livre-objet** », technique de « jeu du post-it », pour permettre de matérialiser et questionner « l'éco-anxiété » des adolescents. - Donner à chacun l'occasion (sous forme de hashtag) d'exprimer perceptions, ressentis, craintes, espoirs... Nous sommes tous, toutes des « éponges » face au monde qui nous entoure, cette démarche-jeu collaborative permettra d'harmoniser les groupes, le groupe devenant « Un Ensemble de multiples Uns ».

-Des workshops : présenter le livre-objet sous différentes formes : présentation visuelle d'une série de livres-objets de l'artiste et présentation visuelle de livres-objets de divers artistes (projection et/ou iconographies plastifiées, fonds livres-objets de la médiathèque départementale possible).

-Des cartes blanches : sous formes de rencontres/échanges avec une collectionneuse et quelques artistes, avec la présentation visuelle de quelques unes de leurs réalisations (projection et/ou iconographie plastifiées), mais aussi des animations avec des médiateurs de Seine-et-Marne Environnement.

-Des sorties au musée : une sortie pédagogique avec médiatrice, à l'Atelier-Musée de l'Imprimerie (A.M.I) à Malesherbes. L'univers de l'imprimerie est une composante importante, au même titre que les techniques et matériaux utilisés dans la création du « livre singulier ». Même si celui-ci peut ne pas comporter de mots, il est intéressant de découvrir l'univers de sa fabrication. L'A.M.I est un lieu riche d'une importante collection de machines d'imprimerie, d'expositions temporaires et d'ateliers potentiellement accessibles en petits groupes pour des démonstrations.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE FLORENCE PINSON-YNDEN

L'artiste Florence Pinson-Ynden, propose de développer en 2022-23 un projet de résidence selon le projet détaillé à l'article 2.2. de la présente convention.

Florence Pinson-Ynden s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du projet.

Pour ce faire, la résidente, tout en menant le travail de création qui est le sien, souhaite engager des actions culturelles en direction des collégiens en s'appuyant sur des actions d'éducation artistique et culturelle, de sensibilisation des publics à son initiative ou en partenariat avec les acteurs du territoire.

Florence Pinson-Ynden s'engage à respecter les conditions de présence lors de sa résidence de création, à savoir 70% du temps en création et 30% du temps en actions culturelles. Elle favorise notamment la mise en relation de son projet avec les collégiens et l'ensemble des équipes pédagogiques du Collège, de la Médiathèque départementale et des partenaires locaux.

La résidente respecte un planing de présence en lien avec les équipes porteuses du projet et participe aux réunions de suivi avec les principaux partenaires et financeurs de la résidence.

Le budget consacré à cette résidence s'élève à **20 000 €**.

Florence Pinson-Ynden s'engage à respecter la répartition budgétaire mentionnée à l'article 5.

3.1 FLORENCE PINSON-YNDEN, LA RESIDENTE

est responsable de la mise en œuvre de la présente convention. La résidente effectue ses choix artistiques et pédagogiques en dialogue avec les équipes du Collège et de la Médiathèque départementale.

3.2 OBLIGATIONS COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

Florence Pinson-Ynden s'engage à :

- à s'acquitter des droits de diffusion des œuvres,
- à se conformer aux prescriptions comptables et administratives, comme au droit du travail, si elle mandate des artistes ou structures tiers,
- à fournir au Département un bilan qualitatif et financier dans les trois mois suivant la fin de la résidence, soit le 31 octobre 2023 au plus tard.

3.3 CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Florence Pinson-Ynden s'engage à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet. Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par le Département en vue d'en vérifier l'exactitude.

3.4 COMMUNICATION DU SOUTIEN APORTE PAR LE DEPARTEMENT

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, Florence Pinson-Ynden s'engage à faire apparaître l'aide départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention, en apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant « La résidence de l'artiste Florence Pinson-Ynden, au Collège Fernand Gregh de Champagne-sur-Seine, est financée par le Département de Seine-et-Marne ».

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à la mise à disposition d'un espace de travail pour la résidente au sein de son établissement, et cela pour la durée de la résidence.

Le Collège s'engage à nommer un référent pour la résidence, qui veillera à la bonne implantation de l'action dans l'établissement et au sein de l'équipe pédagogique.

Le Collège s'engage à faire rayonner la résidence auprès des partenaires culturels locaux.

Le Collège s'engage à fournir un bilan qualitatif dans les trois mois suivant la fin de la résidence, soit le 31 octobre 2023 au plus tard.

Communication du soutien apporté par le Département

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, le Collège s'engage à faire apparaître l'aide départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant « La résidence de l'artiste Florence Pinson-Ynden, au Collège Fernand Gregh à Champagne-sur-Seine, est financée par le Département de Seine-et-Marne ».

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à suivre la mise en œuvre du projet. Il participe à toutes les phases de conception et d'évaluation du projet.

Le Département s'engage à soutenir financièrement Florence Pinson-Ynden pour la réalisation de son projet de résidence et à lui verser, pour ce faire, une aide au titre de l'exercice 2022.

Cet engagement du Département se fonde sur la qualité de la démarche de création de la résidente et sur sa capacité :

- à avoir une démarche de création originale et de qualité,
- à prendre en compte et adapter son projet en fonction des objectifs des équipes pédagogiques et de la Médiathèque départementale,
- à proposer des actions culturelles pertinentes pour un public adolescent,
- à utiliser l'aide départementale de manière efficiente afin de respecter le budget,
- à s'adapter aux conditions sanitaires en vigueur.

5.1 MONTANT DE L'AIDE

Le Département s'engage à soutenir financièrement la résidence en attribuant à l'artiste Florence Pinson-Ynden une aide d'un montant de **20 000 euros** (70% du temps dédié à la création et 30% du temps dédié aux actions culturelles).

Ce budget comprend :

- l'aide de création de la résidente Florence Pinson-Ynden (au maximum 70% du montant global), l'ensemble de ses défraiements, les droits de diffusion des œuvres (au maximum 40% du montant global)
- les actions culturelles qu'elle met en place dans le cadre de sa résidence, notamment le paiement d'artistes ou de structures tiers (au maximum 50% du montant global).

5.2 : MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, l'aide sera versée en une fois après signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée par Florence Pinson-Ynden pour mener le projet détaillé à l'article 2 de la présente serait inférieure au budget, l'aide départementale serait révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié et ce conformément à l'article 2 de la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021.

Dans cette hypothèse, Florence Pinson-Ynden procédera au reversement, au bénéfice du Département, du trop-perçu de l'aide mandatée, en fonction du niveau d'exécution effectivement justifié.

5.3 : PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué au vu du RIB/IBAN fourni par Florence Pinson-Ynden, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION ET CONTROLE

Un comité de suivi sera constitué. Il sera composé des représentants du Collège, de la Médiathèque départementale, des instances de l'Education Nationale et du Département.

Ce comité pourra être élargi, sous réserve de l'accord de tous ses membres, aux représentants des collectivités locales ou d'autres institutions publiques participant au projet, dans le cas où il y ait des partenaires culturels locaux ou d'autres financeurs éventuels.

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum deux fois durant la durée du projet pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés à l'article 2.

Au terme de la résidence, dans un délai de trois mois :

-Florence Pinson-Ynden remettra un bilan qualitatif et financier couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention,

-Le collège remettra un bilan qualitatif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention,

Le Département examinera les justificatifs transmis par Florence Pinson-Ynden, permettant de vérifier l'emploi de l'aide.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION / DATE D'EFFET

La résidence se déroule sur une durée de 10 mois, d'octobre 2022 à juillet 2023.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin après accomplissement des objectifs fixés et complète exécution des obligations liées par la présente et au plus tard le 31 octobre 2023.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le Département se réserve la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie de l'aide dans les cas suivants :

- si cette dernière est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2,
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues par l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en trois exemplaires originaux, le

Pour la Résidente
Florence Pinson-Ynden,

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Collège,
Le Principal,